

Comment assurer la continuité des apprentissages en SVT pendant cette période de crise sanitaire ? Complément du 15 avril aux notes n°2 du 27 mars et à la première note envoyée le 20 mars

Note n°3 : Utilisation du numérique et nécessaire vigilance ; adaptation des examens

Cette note se concentre essentiellement sur deux points : l'utilisation d'outils numériques et l'adaptation des examens.

Vous trouverez différentes annexes dont :

- une proposition de charte de fonctionnement de l'accompagnement pédagogique en SVT. A destination du trio élèves, parents professeurs, vous pourrez, si vous le souhaitez, l'adapter à votre contexte.
- Le programme des émissions LUMNI sur France 4 : Nation apprenante. Plusieurs sont consacrées aux SVT.

1- Utilisation du numérique

Les outils numériques et internet sont très fortement utilisés pour tous les aspects de l'enseignement à distance : conception de l'enseignement, évaluation, communication avec les élèves, leurs familles, entre collègues... Leur diversité et leur commodité ne doivent pas s'affranchir du respect du règlement général sur la protection des données : **RGPD**.

Le ministère a produit une fiche de rappels et de points de vigilance dans l'utilisation des outils numériques. L'IAN de SVT vous propose une fiche qui permet de vous repérer dans la diversité des outils numériques, leur fiabilité d'utilisation et les procédures à suivre. Cette fiche, **mise en ligne sur le site SVT** de l'académie sera régulièrement mise à jour : <http://www.ac-martinique.fr/pid38672/svt.html>

De même la CNIL récapitule dans une note, des conseils concernant la protection des données, notamment celles des enseignants et des élèves à prendre en compte dans la mise en place de la continuité pédagogique.

Afin de faciliter la continuité pédagogique, les opérateurs internet locaux se mobilisent pour améliorer l'accès internet des élèves et de leurs familles (voir document en annexe).

2- Adaptation des examens

Le ministre de l'éducation nationale a annoncé lors de la conférence de presse du 3 avril 2020 les aménagements concernant le déroulé des examens, **DNB et Baccalauréat**.

- Le principe général :

L'ensemble des épreuves du diplôme national du brevet et du baccalauréat général technologique et professionnel seront validées à partir des notes du livret scolaire, à l'exception de l'épreuve orale du baccalauréat de français cette dernière étant maintenue.

Les épreuves écrites terminales étant supprimées le mois de juin se trouvera entièrement dédié à l'apprentissage des élèves.

- Le DNB

Il sera obtenu à partir de la moyenne des notes que l'élève aura eu durant les 3 trimestres de l'année de 3^{ème} à l'exception des notes obtenues pendant le confinement, dans les disciplines concernées.

- Le baccalauréat

- ❖ Épreuves de première : les épreuves communes de contrôle continu **de l'enseignement de spécialité non poursuivi en terminale et de l'enseignement scientifique** seront validées par les notes obtenues durant toute l'année, à l'exception des notes obtenues pendant le confinement.

IMPORTANT : Banque Nationale de sujets

Même si certaines bases de sujets sont rendues publiques, les sujets de la BNS ne peuvent pas être utilisés par les professeurs pour la formation des élèves. Ces sujets sont réservés pour une forme d'évaluation particulière qui, même si elle est suspendue cette année, réserve les sujets à cet usage.

Inspection pédagogique régionale de Sciences de la vie et de la Terre

- ❖ Les épreuves de terminale générale et technologique seront validées par la note obtenue dans les disciplines concernées durant les 3 trimestres de l'année de terminale à l'exception de notes obtenues pendant la période de confinement
Les notes définitives seront arrêtées par un jury d'examen qui étudiera les livrets scolaires pour, le cas échéant valoriser un engagement, les progrès des élèves et garantir l'équité entre les candidats et vérifier l'assiduité des candidats. Les candidats ayant obtenu entre 8 et 9,9 pourront passer des oraux de rattrapage dans les conditions actuelles sur décision du jury d'examen et, après étude des livrets scolaires, certains candidats seront autorisés à passer le baccalauréat à la session de septembre.

Je reviendrai vers vous sur ce sujet lorsque les procédures académiques seront définies.